

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 095-823/19/CT**

**■ CT1 - Approbation d'un avenant n°1 à une convention avec la Société Eau de Marseille Métropole pour les travaux d'extension du réseau FEEDER dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille 10ème arrondissement**

**DIFRA 19/17918/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS) à Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du BUS constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'opération à compter du 1er janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements), et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral n°2016-41 du 08 septembre 2016.

Lors des études de conception du projet, la Métropole, au titre de sa compétence Eau, et son délégataire la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), ont informé le maître d'œuvre du BUS que la création d'un FEEDER DN 600 mm était envisagée le long du tracé du B.U.S. en vue de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Marseille. En effet, conformément au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Territoire Marseille Provence, la création d'un feeder DN 600 mm sur le tracé du BUS permettrait de renouveler les maillages anciens et sous dimensionnés des feeders de l'étage 1 Sud du réseau de distribution d'eau de Marseille.

Dès lors, il a été convenu que ces travaux seraient réalisés concomitamment à ceux de la voirie afin d'éviter la détérioration d'une chaussée récente. Les crédits d'investissement correspondant à ces travaux sont impactés sur le budget annexe de l'Eau de la Métropole. Ainsi, par délibération DEA 0143322/17/CM le Conseil de la Métropole dans sa séance du 14 décembre 2017 a approuvé la création et l'affectation d'une opération d'investissement pour la pose d'un feeder sous le Boulevard Urbain Sud (BUS).

La pose du feeder DN 600 mm sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux routiers. Elle est comprise dans le périmètre des marchés de Voirie et Réseaux Divers du BUS, selon la répartition suivante :

- Marché M3 : Ouvrage d'Art sur l'Huveaune (boulevard Mireille Lauze)
- Marché M1 : Secteur rue d'André Bardon / boulevard Romain Rolland

**Signé le 17 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020**

- Marché M6 : Secteur boulevard Romain Rolland / rue Verdillon
- Marché M4 : Secteur rue Verdillon /Chemin du Vallon de Toulouse
- Marché M5 : Secteur chemin du Vallon de Toulouse / boulevard Sainte Marguerite

Les réseaux d'eau créés seront intégrés au domaine public de la Métropole. Ainsi, conformément aux termes du contrat de Délégation du Service Public métropolitain de l'Eau Potable, une convention doit être établie entre le maître d'ouvrage et le Délégataire (SEMM) pour préciser les conditions techniques d'exécution des travaux, les modalités du contrôle exercé par la SEMM, et les modalités de raccordement aux réseaux publics existants réalisés exclusivement par le Délégataire aux frais du maître d'ouvrage.

Par délibération PROX 030-306/18/CT du 26 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention n°2017-351 et ses annexes avec la Société Eau de Marseille Métropole pour les travaux d'extension du réseau FEEDER d'eau potable DN 600 dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille 10ème arrondissement.

Cette convention concerne les réseaux neufs d'eau potable qui seront posés par la Métropole puis intégrés dans le domaine public communautaire au fur et à mesure de l'avancée de la section du BUS comprise entre le boulevard Mireille Lauze et le boulevard de Sainte Marguerite, à savoir la pose de 3000 ml de conduite fonte DN 600 mm.

Le présent avenant concerne le raccordement des réseaux neufs au réseau public existant par l'intermédiaire de 4 maillages et la pose de deux vannes motorisées.

Les conditions d'exécution des travaux sont identiques à celles décrites dans la convention n°2017-351.

Afin d'acter ces dispositions, il a été établi un avenant, ci-annexé, qui précise les modalités techniques, financières et de contrôle des travaux d'extension du réseau FEEDER d'eau potable DN 600 mm qui sera incorporé ultérieurement au service public délégué de l'eau.

Le montant total de ces travaux s'élève à 516 776,41 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 déclarant l'Utilité Publique de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;

**Signé le 17 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020**

- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole approuvant la Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° DEA 014-3322/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la création et l'affectation d'une opération d'investissement pour la pose d'un feeder sous le Boulevard Urbain Sud (BUS) ;
- La délibération PROX 030-306/18/CT du 26 juin 2018, portant approbation de la convention n°2017-351 et ses annexes avec la Société Eau de Marseille Métropole pour les travaux d'extension du réseau FEEDER d'eau potable DN 600 dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille 10ème arrondissement.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Marseille nécessite la création d'un FEEDER DN 600 mm de maillage utilisant le tracé du B.U.S conformément au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Territoire Marseille Provence ;
- Que les travaux de création du FEEDER DN 600 mm sont intégrés aux marchés du BUS dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Métropole ;
- Que les nouveaux réseaux créés nécessitent la réalisation des maillages sur le réseau existant et la pose de vanne motorisées pour sécuriser le réseau ;
- L'ensemble de ces prestations seront intégrés au domaine public de la Métropole et incorporés dans le périmètre de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2017-351 avec la Société Eau de Marseille Métropole pour les travaux d'extension du réseau FEEDER d'eau potable DN 600 dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille (10ème arrondissement), portant spécifiquement sur les raccordements du réseau FEEDER.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – sous politique F170 – natures 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC